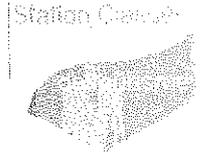


Mairie de Bormes Les Mimosas  
Ville Fleurie "4 Fleurs" – Fleur d'Or  
France Station Nautique "3 Etoiles"  
Médaille d'Or au Concours Européen  
des Villes et Villages Fleuris  
Lauréat National Marianne d'Or



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 16 décembre 2014  
en salle du conseil à 18h00, sous la présidence  
de Monsieur François ARIZZI, Maire

Date de la convocation : le mercredi 10 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

**ETAIENT PRESENTS :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. HERHOUR Rabah, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**POUVOIRS :** Mme Isabelle CANONNE à Mme Véronique GINOYER.  
M. Philippe CRIPPA à M. François ARIZZI.  
Mme Marianne LE MEUR à M. HERHOUR Rabah.  
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.  
Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 3<sup>ème</sup> adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

MONSIEUR LE MAIRE soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Novembre 2014 : A L'UNANIMITE (29 voix pour).

UNE MINUTE DE SILENCE EST DEMANDEE A L'ASSEMBLEE par M. LE MAIRE suite aux décès survenus à LA LONDE LES MAURES lors des intempéries du 27 novembre 2014.

MONSIEUR LE MAIRE proclame les résultats du TELETHON sur la commune de BORMES LES MIMOSAS (16790 €) et félicite M. LEBRUN Philippe et son équipe pour leur exploit sportif.

LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

MONSIEUR LE MAIRE remercie le CCAS pour le repas organisé. La journée a été formidable. Merci à tous.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

MADAME NICOLE PESTRE déplore le fait qu'elle n'a pas été invitée malgré ces nombreuses années en tant qu'élue au C.C.A.S.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il a eu une entrevue avec M. Marc GIRAUD au sujet des subventions accordées par le Conseil Général du Var pour le centre de loisirs et la voirie.

Concernant l'effondrement du pont du Batailler, les travaux de confortement devront être terminés rapidement. MONSIEUR LE MAIRE souhaite que les travaux soient accélérés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée si des personnes ont des questions à poser.

MONSIEUR JOEL BENOIT souhaite que le rôle de M. OLIVIER GRITTI soit clarifié.

MONSIEUR LE MAIRE précise que M. OLIVIER GRITTI est un prestataire de conseil stratégique en communication. Un marché à procédure adaptée a été passé après la publication d'un appel public à la concurrence : « Mission de conseil et d'assistance permanente et générale auprès de Monsieur le Maire et dans la définition d'une stratégie de communication pour les besoins de la commune de Bormes-les-Mimosas ».

MONSIEUR JOEL BENOIT est surpris de cette réponse. Ce dernier fait partie de la commission d'Appel d'Offres et porte à la connaissance de l'assemblée que ce marché n'a jamais été passé.

MONSIEUR LE MAIRE demande à M. LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES de transmettre à M. JOEL BENOIT les documents souhaités.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Souscription du contrat d'assurance groupe statutaire 2015-2018 – Autorisation de signature.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29**

Séance publique du 16 décembre 2014

**ADMINISTRATION GENERALE**

*Monsieur le Maire présente la délibération*

**FAVA/CM – N°2014/12/210 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/04/12 EN DATE DU 16 AVRIL 2014, RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014.**

Vu la délibération n°2014/04/12 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014 relative à l'élection des membres des commissions de travail,

Vu la délibération n°2014/06/100 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant approbation de la charte de fonctionnement des extra-municipaux siégeant dans les commissions de travail,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents son souhait de modifier les commissions de travail et de préciser pour chacune d'entre-elles le nom des extra-municipaux (désignés par la délibération n°2014/06/100 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

2014). Il vous est donc proposé de prendre connaissance des commissions modifiées annexées à présente délibération.

Compte-tenu des modifications mineures qui vous sont précisées par M. le Maire, il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin bloqué des nouvelles commissions de travail à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Voir Procès Verbal des élections des membres des commissions de travail ci-joint.

**PROCES VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES  
DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

**PRESENTS :** 24  
**REPRESENTES :** 5  
**VOTANTS :** 29

L'An Deux Mille Quatorze, le seize décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection, à main levée, des NEUF membres des commissions de travail sauf pour la commission Administration Générale / Finances / Tourisme / Développement économique / Commission préparatoire au conseil qui compte DIX membres (voir liste sur le tableau ci-joint).

Le vote a eu lieu au scrutin de liste, à main levée.

Nombre de personnes prenant part au vote :

**Vote POUR :** 29

**Vote CONTRE :** 0

**ABSENTION :** 0

**ONT OBTENU EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE : Voir tableau ci annexé.**

*Il vous est proposé de prendre connaissance des commissions de travail dans l'annexe 1 du présent compte-rendu.*

*La commission préparatoire du conseil municipal est englobée dans la commission Administration Générale / Finances/Tourisme/Développement Economique.*

*La délibération suivante est présentée par M. le Maire.*

**FA/VA/CM – N°2014/12/211 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N°2014/04/11 EN DATE DU 16 AVRIL 2014 RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'assemblée fixe ses règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet arrêté de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- **APRES ETUDE DU PROJET,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 9 décembre 2014,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **MODIFIE ET REMPLACE** la délibération n°2014/04/11 en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Monsieur le Maire précise que les commissions de travail ont été modifiées dans l'article 5 et rappelle aux membres présents que chaque commission municipale est composée de 9 membres à voix délibératives dont 2 membres représentant l'opposition municipale. A contrario, la commission Administration Générale/Finances/Tourisme/Développement Economique/Commission préparatoire au Conseil Municipal est composée de 10 membres dont 2 membres représentant l'opposition.  
Des personnes extérieures pourront être invitées dans les commissions de travail.*

*Madame TROPINI Magali présente les deux délibérations suivantes suite à la réforme des rythmes scolaires.*

**FA/PG/VA/CG - N°2014/12/212 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE MATERNELLE DE BORMES LES MIMOSAS**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école MATERNELLE de Bormes les Mimosas.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ainsi que de la nouvelle équipe municipale mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Pour optimiser la gestion et le suivi des équipes, le temps méridien est maintenant sous la responsabilité d'une directrice assistée par son adjointe. L'une ou l'autre étant toujours présente.
- b) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30. Il est précisé que les enseignants prennent leur service 10 mn avant la reprise des cours qui sont sous la responsabilité de l'Education Nationale.
- c) Afin d'améliorer le temps du repas de manière significative, le mode de distribution dans le restaurant scolaire a commencé à changer en 2013 pour un mode « self service » sans plateaux,
- d)
- e) les plateformes de distribution chaudes et froides sont maintenant toutes en place ; l'aménagement du restaurant est plus agréable, il y a moins d'enfants dans la salle en même temps, les enfants sont acteurs de leur repas, mangent à leurs rythmes, les rapports sont humanisés.
- f) Le temps méridien ayant été décalé d'un quart-heure, le flux des entrées des enfants a été revu pour un remplissage régulier et équilibré.
- g) Les agents du restaurant scolaire sont maintenant aussi des agents du temps méridien, ils ont donc dans ce sens un nouveau rôle éducatif à tenir, ils sont garants d'une ambiance optimale dans le restaurant, et vont être associés petit à petit au suivi et/ou la formation si nécessaire. Le chef de la cuisine et le directeur du temps méridien travaillent donc en étroite collaboration et sont informés de tous les incidents.
- h) Le nouveau système de distribution des repas a permis de libérer plus d'animateurs à l'extérieur, ainsi les enfants peuvent aller librement dans la salle vidéo pour des animations sans contraintes, avec la mise à disposition de petits matériels de jeux.
- i) Afin de garantir une surveillance optimale, le positionnement des agents a été revu à l'extérieur du restaurant scolaire : une ATSEM aux soins et aux toilettes (communication assurée jusqu'aux parents), une ATSEM est postée entre les deux cours, deux ATSEM dans la grande cour, deux animateurs au toboggan, un agent qui gère l'entrée des enfants au restaurant scolaire.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal,

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

**FA/PG/VA/CG - N°2014/12/213 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BORMES LES MIMOSAS**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école élémentaire de Bormes les Mimosas.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ainsi que de la nouvelle équipe municipale mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- j) Pour optimiser la gestion et le suivi des équipes, le temps méridien est maintenant sous la responsabilité d'un directeur assistée par un adjoint. L'un ou l'autre étant toujours présent.
- k) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis et mardis de 12h00 à 14h00 (jours où les enseignants font également leurs Activités Pédagogiques Complémentaires dans le temps méridien) et les jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45. Il est précisé que les enseignants prennent leur service 10 mn avant la reprise des cours qui sont sous la responsabilité de l'Education Nationale.
- l) Afin d'améliorer le temps du repas de manière significative, le mode de distribution dans le restaurant scolaire a commencé à changer en 2013 pour un mode « self service », les plateformes de distribution chaudes et froides sont maintenant toutes en place ; l'aménagement du restaurant est plus agréable, en petites tables, il y a moins d'enfants dans la salle, les enfants sont acteurs de leur repas, mangent à leurs rythmes, les rapports sont humanisés, le bruit a diminué ainsi que les problèmes de discipline. Les enseignants peuvent prendre leur repas à la même table que les élèves.
- m) Le temps méridien ayant été décalé d'une demi-heure, l'ordre de passage a été revu en partant par les CP pour qu'ils mangent plus tôt.
- n) Afin que les CP arrivent plus détendus dans le restaurant scolaire, et qu'ils aient le temps de se laver les mains, le restaurant scolaire n'ouvre qu'à 12h15, leur laissant ainsi un quart d'heure de « liberté » dans la cour après la sortie de la classe.
- o) Les agents du restaurant scolaire sont maintenant aussi des agents du temps méridien, ils ont donc dans ce sens un nouveau rôle éducatif à tenir, ils sont garants d'une ambiance optimale dans le restaurant, et vont être associés petit à petit au suivi et/ou la formation si nécessaire. Le chef de la cuisine et le directeur du temps méridien travaillent donc en étroite collaboration et sont informés de tous les incidents.
- p) Afin de limiter les sonneries à répétition durant le temps méridien qui perturbent les enfants, ils sont à présent appelés au micro par un agent qui gère le flux des entrées dans le restaurant scolaire comme cela se fait au collège.
- q) Le nouveau système de distribution des repas a permis de libérer plus d'animateurs à l'extérieur, ainsi chaque semaine, les enfants, à tour de rôle ont accès au stade ou à la salle de périscolaire pour des temps d'animation sans contraintes, avec la mise à disposition de petits matériels de jeux (sportifs et autres).

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

r) Afin de garantir une surveillance optimale des toilettes, un agent est posté à l'entrée des sanitaires et chargé de disperser les petits groupes et de veiller au respect des lieux et des

enfants. Les agents du restaurant scolaire sont également sensibilisés à ce sujet concernant les toilettes du restaurant.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal,

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Temps méridien de l'école Elémentaire de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

**VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (28)** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**CONTRE (1) : Mme Nicole PESTRE.**

*Magali TROPINI a présenté aux membres du Conseil Municipal les nouveaux règlements.*

*Madame Nicole PESTRE est contre le règlement de l'école élémentaire et ne s'en cache pas.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même règlement souhaité par l'ancienne équipe municipale.*

*Madame Magali TROPINI présente les redevances et tarifs communaux pour l'année 2015.*

**FA/VA/CM – N°2014/12/214 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2015**

Vu la délibération n°2013/10/134 en date du 7 octobre 2013, reçue en Préfecture le 16 octobre 2013 portant sur les redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2014/04/61 en date du 30 avril 2014, reçue en Préfecture le 6 mai 2014, portant modifications des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2014/06/96 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant sur les modifications n°2 des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que des modifications sont nécessaires pour l'année 2015 :

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

1- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la grille tarifaire des actions du Service Jeunesse. En effet, il souhaite mettre en place une grille tarifaire

proportionnelle au Quotient familial, chaque tranche étant établie de manière plus équilibrée. Le tarif minimum et le tarif maximum n'augmente pas, mais la dernière tranche concerne les Quotients familiaux de plus de 1500 euros au lieu de 1200 €, permettant aux classes moyennes de ne pas forcément rentrer dans le tarif maximum.

2 – Monsieur le Maire vous propose de prendre connaissances des nombreuses modifications qui apparaissent en grisées dans le document annexé à la présente délibération (logements communaux, redevances liées aux concessions de plage ...).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2015,

Vu la consultation des organisations professionnelles en date du 2 décembre 2014,

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les redevances et tarifs communaux 2015 applicables à partir du 1er janvier 2015, comme annexés à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*La nouveauté cette année concerne les nouvelles tarifications appliquées aux familles dans le cadre du centre de loisirs. Nous proposons aux familles des tranches plus logiques qui tiennent compte des revenus des familles.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été augmentés de 1% à l'exception des droits de terrasse, des droits de marché, des droits de baraques, des droits de manèges, des droits des cirques, de l'occupation du domaine public pour les taxis et les ambulances ...*

*Monsieur Claude LEVY signale que la société ORANGE paye moins cher que ces concurrents.*

*Rires de l'assemblée.*

*Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont indexés sur la base de formules qui ont été définies au moment de la signature de ces conventions. Ces nouveaux tarifs ne sont que la stricte application de ces formules de révision.*

*Monsieur André DENIS interroge M. LE MAIRE et souhaite savoir si la société BOUYGUES a l'intention de renouveler leur contrat.*

*Monsieur Claude LEVY informe l'assemblée qu'il est possible d'avoir l'adsl avec la radio.*

*Madame Nicole PESTRE souhaite que la commune fasse un effort vis-à-vis des familles au sujet des transports scolaires. Monsieur le Maire n'est pas contre.*

*Monsieur le Maire souhaite présenter la délibération suivante et entendre les observations de chacun.*

**FA/VA/AC – N°2014/12/215 - OBJET : REFINANCEMENT D'UN CONTRAT DE PRET CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL CLASSE 3E AU SCORE GISSLER.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune a contracté en 2010, pour refinancement, un emprunt auprès de CLF-DEXIA d'un montant de 2 535 334,27 € à un taux initial de 4,96 % révisable selon l'écart CMS euro 30 ans et CMS euro 2 ans, qui est classé 3E dans la charte GISSLER.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Afin de refinancer cet emprunt la Caisse Française de Financement Local nous propose un emprunt de 2 548 533,40 €, soit 2 163 533,40 € de capital restant dû après l'échéance du 01/02/2015 et 385 000,00 € d'indemnité compensatrice dérogatoire, selon détail sur la proposition indicative de financement jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse

Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-03 y attachées et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE

FINANCEMENT LOCAL Emprunteur : COMMUNE DE BORMES LES  
MIMOSAS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 548 533,40 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 548 533,40 EUR, pour refinancer, en date du  
01/02/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH268939EUR	001	3E	2 163 533,40 EUR
Total			2 163 533,40 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 385 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 2 548 533,40 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

**Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2015 au 01/02/2030**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 2 548 533,40 EUR :

Versement des fonds :

2 548 533,40 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,10 %

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360

jours

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/02/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/02/2028 jusqu'au 01/02/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Cette délibération intervient dans le remboursement de la dette.  
Un long débat a eu lieu entre les membres présents afin qu'une décision soit prise pour sortir de ce risque.  
Monsieur le Maire annonce des chiffres et obtient de l'assemblée un vote à l'unanimité.  
Le Directeur Général des Services reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Madame Nicole PESTRE précise que la commune va payer plus cher mais qu'il faut minimiser les risques.  
Suite à la commission préparatoire du Conseil Municipal, Monsieur Joël BENOIT s'est longuement interrogé sur la décision à prendre. Selon lui, cette décision vaut le coup. Le fait de voter cette délibération permettra à la commune de se débarrasser d'une épée de Damoclès.  
C'est un sentiment que nous partageons nous 4.*

*Madame Christine MAUPEU présente la délibération suivante qui lui tient à cœur.*

**FA/VA/CM – N°2014/12/216 - OBJET : CONTRAT COMMUNE / ASSOCIATION ANIMAUX SANS FRONTIERE – GESTION DES COLONIES DE CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que l'Association Animaux Sans Frontière procède à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans

gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin de faire procéder à leur stérilisation, à un marquage dans l'oreille et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté sur le lieu de la capture.

Monsieur le Maire rappelle que le marquage est réalisé au moyen d'un dermographe avec la lettre S. L'association assure le suivi sanitaire de ces colonies.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance du contrat entre la commune et l'Association Animaux Sans Frontière annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge les stérilisations et les soins strictement nécessaires à la sécurité sanitaire de la colonie. Cela exclut expressément les soins de confort. Le financement de cette action est plafonné à 2500 € TTC par an.

A contrario, l'Association Animaux Sans Frontière s'engage à veiller à ce qu'aucun chat propriété d'un particulier ou de l'association ne soit pris en charge dans le cadre de cette action. En effet, l'article 4 de la convention précise clairement les obligations de l'association.

La durée du contrat est de 1 an renouvelable si les termes de la présente convention sont entièrement respectés et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 9 décembre 2014,

**APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2015, article « 6226 ».

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Il s'agit de la convention entre la commune et l'association Animaux sans Frontières en ce qui concerne les chats errants.*

*Madame Christine MAUPEU espère que les membres du Conseil Municipal ont eu le temps de lire cette convention.*

*Les communes de La Londe et du Lavandou ont ou vont présenter la même.*

*Monsieur le Maire précise que les représentants de l'association sont présents ce soir et remercie Madame VUEZ pour tout le travail qu'elle a accompli depuis des années.*

*Applaudissements de l'assemblée.*

*Madame VUEZ est ravie et remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal.*

*Bravo à Christine MAUPEU qui présentait pour la première fois une délibération.*

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

**FA/VA/CM - N°2014/12/217 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2013- SYNDICAT MIXTE SCoT PROVENCE MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

**VU** le rapport annuel annexé à la présente délibération,

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014,**

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.

*Monsieur Claude LEVY fait un bref historique du SCoT et présente aux membres présents le rapport d'activités de ce syndicat.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération suivante.*

**FAVA/CM – N°2014/12/218 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014/04/27 DU 16 AVRIL 2014, RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014**

Afin de tenir compte de l'agenda de M. BLANCO Jacques, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit remplacé.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de remplacer Monsieur BLANCO Jacques par Mme PIERRE Véronique.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

1°/ De bien vouloir remplacer Monsieur BLANCO Jacques par Madame PIERRE Véronique.

2°/ De procéder à leur élection, à main levée, à la majorité absolue conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EST ELUE** : Madame PIERRE Véronique

**RAPPEL DES ELUS TITULAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Mme TROPINI Magali  
Mme OLIVIER Stéphanie  
Mme MAGREAU Josiane  
Mme PIERRE Véronique

**VOTE** : UNANIMITE (29 POUR)

*Il convient de voter, à main levée, le remplacement de M. Jacques BLANCO par Mme Véronique PIERRE.*

*Madame Nicole PESTRE comprend la décision de M. Jacques BLANCO. Avec une pointe d'humour, elle précise que lorsqu'elle aura mal aux dents, ce dernier pourra la recevoir plus rapidement.*

*Rires de l'assemblée.*

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FAVA/CM – N° 2014/12/219 - OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de TOULON est composé des communes de CARQUEIRANNE, HYERES, LA CRAU, LA LONDE, LE LAVANDOU, PIERREFEU et BORMES LES MIMOSAS.

Ce Syndicat a pour objet la fourniture d'eau potable, vendue en gros et la maintenance des ouvrages relatifs à cette fourniture.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Par délibération n°17/2014 en date du 15 mai 2014, reçue en Préfecture le 21 mai 2014, les nouveaux statuts ont été modifiés et approuvés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de TOULON. D'une part, le siège social est fixé à la Mairie de LA LONDE, place du 11 novembre (à la place de la mairie annexe) et d'autre part, le bureau est composé du Président et de quatre vice-présidents (sept vice-présidents précédemment).

Dans ce contexte, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la modification de ces statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 9 décembre 2014,**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de TOULON annexé à la présente délibération,

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Madame Christiane DARNAULT présente les délibérations suivantes aux membres du Conseil Municipal.*

**FAVA/DLH – N°2014/12/220 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Madame le Trésorier Municipal, concernant les créances éteintes suite à une procédure de surendettement.

Madame le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non valeur des créances éteintes prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission des créances éteintes d'un montant de 156,75 € relatives aux titres suivants émis pour le recouvrement de redevances de garde d'enfants à la crèche communale sur les exercices 2011 :

Titre n° 162 de l'exercice 2011 .....	77,00 €
Titre n° 470 de l'exercice 2011 .....	79,75 €
	-----
<b>TOTAL.....</b>	<b>156,75 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de 156,75 € (**Cent cinquante six euros soixante quinze centimes**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte 6542 « Créances éteintes ».

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*La prochaine délibération a été ajoutée à l'ordre du jour et présentée par Monsieur le Maire.*

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

**FA/VA/LC/EM – N°2014/12/221 - OBJET : Souscription du contrat d'assurance groupe statutaire 2015-2018 – Autorisation de signature**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 2014/04/71 en date du 30 avril 2014 du Conseil Municipal autorisant le Centre de Gestion du Var à procéder à la passation de marchés publics d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a, par délibération en date du 30 avril 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion du Var a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint SOFCAP / ALLIANZ VIE, a été retenue.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion du Var pour les collectivités,
- D'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

**OPTION N° 1 :**

**Courtier : SOFCAP / Assureur : ALLIANZ VIE**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis :**

adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de :

- Par le titulaire : 4 mois
- Par l'entité adhérente : 2 mois

Agents CNRACL : Décès, Accidents du travail/Maladie professionnelle, Maladie ordinaire (franchise de 30 jours), Maternité, pour un taux global de 2.35%.

**CONSIDERANT** la possibilité de réduire la couverture en fonction des souhaits de la commune et de l'accord du mandataire pour ne pas impacter le taux de cotisation pour les risques conservés,

**DIT** que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement conjoint : **Mandataire : SOFCAP / Assureur : ALLIANZ VIE pour un taux de 2,35%** (prime calculée sur la base de la masse salariale brute) et toutes pièces afférentes à ce marché,

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FA/VA/LC – N°2014/12/222 - OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNEL (DUERP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée dans le courant de l'année 2013, démarche conforme à la législation qui fait de l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Dans cette optique toute une procédure a été mise en place entre la collectivité et le centre de gestion du Var. Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux ; un document unique a été rédigé, préconisant des actions à engager pour limiter les risques d'accidents auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés.

Après avoir connaissance de ce document unique et notamment pris note des actions de prévention à mettre en place, le conseil municipal prend la délibération suivante :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n° 2013/10/143 bis en date du 07 octobre 2013 autorisant la présentation au Fonds National de prévention de la CNRACL d'un dossier de demande de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014 validant formellement le DUERP,

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le centre de gestion du var et a été élaborée en collaboration avec le pôle hygiène et sécurité du CDG83

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 9 décembre 2014,**

**DECIDE** de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, et les mesures à prévoir qui en découlent

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le Document Unique, et tout acte en rapport avec l'affaire

**DECIDE** de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour, qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un plan d'action.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

*Monsieur le Maire précise que M. Jean-Marie CHABINE est porteur de ce document puisqu'il est au cœur de ce métier.*

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FA/VA/LC – N°2014/12/223 - OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade,

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'**exception du cadre d'emplois des agents de police municipale**, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** »

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

- De fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables.
- Que les tableaux d'avancement de grade, soient établis, conformément à l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par appréciation de la valeur professionnelle de l'agent notamment par le biais de l'entretien individuel, et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Monsieur le Maire précise les points suivants concernant la procédure d'avancement de grade :

- Les tableaux d'avancement de grade seront proposés par l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par le statut particulier. L'autorité territoriale propose un ordre de priorité pour les inscriptions sur le tableau d'avancement de grade, ce tableau d'avancement n'est pas nécessairement constitué de la liste complète des agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, et est soumis à l'avis de la CAP
- La promotion aux grades d'avancement est subordonnée à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 9 décembre 2014,**

**DECIDE** de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

**DECIDE** qu'en application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les tableaux d'avancement de grade soient établis par appréciation de la valeur professionnelle de l'agent notamment par le biais de l'entretien individuel, et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

**CONFIRME** que la promotion aux grades d'avancement est subordonnée à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

**PREND ACTE** que les tableaux d'avancement de grade seront proposés par l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par le statut particulier. L'autorité territoriale propose un ordre de priorité pour les inscriptions sur le tableau d'avancement de grade, ce tableau d'avancement n'est pas nécessairement constitué de la liste complète des agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, et soumis à l'avis de la CAP.

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

Monsieur le Maire présente les améliorations liées aux avancements de grade. Cette délibération est nécessaire pour éviter de bloquer la carrière des agents dans l'ensemble des filières.

L'entretien professionnel sera pris en compte pour l'évolution des carrières.

Monsieur Alain COMBE présente les trois délibérations suivantes.

**FA/VA/EM – N°2014/12/224 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION :  
MAPA II MARCHÉ 2014-20 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN :  
TERRASSEMENT, REPROFILAGE DE RUISSEAUX, CHEMINS ET PISTES DFCL.**

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,  
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché à bons de commande a été lancé le 20/11/2014, en procédure MAPAII.

Sa durée d'exécution est de 1 an, reconductible trois fois.

Il s'agit d'un marché de travaux passé avec un minimum et un maximum annuel de prestations :

- minimum : 20.000 HT/an
- maximum : 200.000 HT/an

Ce marché a pour objet l'exécution des travaux nécessaires au reprofilage des pistes, chemins et ruisseaux comprenant des terrassements, enrochements, ainsi que la préparation des terrains par un débroussaillage ou enlèvement d'arbres, ainsi que la pose de clôture pour protéger les ouvrages.

La remise des offres était prévue pour le 12 décembre 2014.

Afin de permettre une mise en œuvre du marché dès sa notification, et compte tenu des délais administratifs inhérents aux procédures MAPAII, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché y compris tout avenant relatif au marché ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont déjà inscrits dans les documents budgétaires et que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE DU 9 DECEMBRE 2014,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché relatif à :**

***MAPAII marché 2014-20 : Travaux d'aménagement et d'entretien : terrassement, reprofilage de ruisseaux, chemins et pistes DFCL.***

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

**FAVA/CL - N°2014/12/225 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : MAPA II MARCHÉ 2014-16 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,  
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un marché à bons de commande a été lancé le 26/09/2014, en procédure MAPAII.  
Sa durée d'exécution est de 1 an, reconductible trois fois.

Il s'agit d'un marché de travaux passé en deux lots comprenant un minimum et un maximum annuel de commandes :

- LOT N° 1 : EAU POTABLE
- LOT N° 2 : ASSAINISSEMENT

Les montants annuels pour chaque lot sont les suivants :

- minimum : 15.000 HT
- maximum : 300.000 HT

Ce marché consiste en l'entretien ou la rénovation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

La remise des offres était prévue pour le 18 novembre 2014.

Lors de la Commission d'ouverture des plis en date du 25 novembre 2014, la Commission MAPAII a été informée que 24 entreprises avaient retiré le dossier, et qu'ont été réceptionnées 1 offre pour le lot n° 1 et

2 offres pour le lot n° 2. La commission a demandé à ce qu'il soit procédé à une négociation avec l'ensemble des candidats.

La commission MAPAII s'est réunie le 15 décembre 2014, pour décider du choix du titulaire. Après lecture du rapport d'analyse par le Directeur des services techniques, il a été proposé à la commission MAPAII un classement, suivant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission MAPAII a ainsi validé le classement suivant (voir tableau d'analyse ci-joint) :

LOT N° 1 – EAU POTABLE :

- 1<sup>er</sup> : SAUR France (candidat unique)

LOT N° 2 – ASSAINISSEMENT :

- 1<sup>er</sup> : SAUR France
- 2<sup>ème</sup> : SOTTAL TP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la note (n° 03-02) envoyée par Monsieur le Préfet du Var aux Maires de chaque commune et aux Présidents des différents établissements publics, dans laquelle, il était demandé la passation et une délibération pour approbation par le Conseil Municipal, des actes d'engagement des marchés publics, avant toute opposition de signature par le Maire.

Il est donc demandé à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire des deux lots de ce marché, SAUR FRANCE.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE DU 9 DECEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement de l'entreprise SAUR FRANCE, et toutes pièces afférentes aux deux lots de ce marché,

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

dans la limite du seuil réglementaire.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

**FA/VA/EM – N°2014/12/226 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le marché actuel concernant les contrats d'assurances de la ville de Bormes-les-Mimosas, arrive à échéance le 31 décembre 2014. Dans la continuité du service public et de ses agents, le service de la commande publique a donc lancé un appel d'offres ouvert, afin de poursuivre les couvertures des différents contrats de la commune.

Le présent marché aura une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances), avec un préavis de 6 mois.

Après recensement des besoins évolutifs de la commune et de ces contrats actuels, il a donc été établi que ce marché serait alloté en 5 lots :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
  
- Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 5 : assurance de la navigation

La consultation s'est faite sous forme d'appel d'offres ouvert défini aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en date du 02 septembre 2014, au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 13 octobre 2014 à 17 h délai de rigueur.

Lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres, en date du 14 octobre 2014 pour l'ouverture des plis, celle-ci a été informée que 16 cabinets d'assurances ont retiré le dossier de consultation et 2 plis (support papier) sont arrivés dans les formes et délais réglementaires, ainsi que 3 plis électroniques.

La Commission d'appel d'offres a demandé au service de la commande publique d'analyser toutes les offres et de lui fournir un compte-rendu pour la réunion du 04 novembre 2014, afin de lui présenter tous les éléments nécessaires pour parvenir à un choix.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des différents lots, en date du 04 novembre 2014, il a été lu le rapport d'analyse établi par le service de la commande publique.

Après débat, la commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer les lots à :

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Lots	Attributaire	Caractéristiques	Franchise	Montant prime annuelle € TTC
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Breteuil/Mutuelle Alsace Lorraine Jura	Formule de base PSE 1 : système de vidéo surveillance	1 000 € (générale) 20 000 € (catastrophes naturelles)	17 688,60 €  Inclus dans la prime
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Formule de base		17 669,32 €
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	GAN/Sellenet	Formule de base PSE 1 : autocollaborateurs	300 €/600 €	28 180,51 €  300,00 €
Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Breteuil/Mutuelle Alsace Lorraine Jura	Formule de base		456,67 €
Lot 5 : assurance de la navigation	SMACL	Formule de base	200 € des dommages matériels	1 147,06 €
<b>TOTAL</b>				<b>65 442,16 €</b>

Il est donc demandé à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Maire à signer les actes d'engagement des Cabinets ci-dessus nommés.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 9 décembre 2014,**

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement des cabinets :

lot n° 1 : Breteuil/Mutuelle Alsace Lorraine Jura - Formule de base Franchise : 1 000 € - Catastrophes naturelles 20 000 € - Montant TTC de la prime annuelle : **17 688,60 € TTC**

lot n° 2 : SMACL – Formule de base – Franchise : néant - Montant TTC de la prime annuelle : **17 669,32 € TTC**

lot n° 3 : GAN/Sellenet – Formule de base et PSE 1 (autocollaborateurs) – Franchise : 300 €/600€ - Montant TTC de la prime annuelle : **28 180,51 € TTC** et **300 € TTC** pour le PSE 1

lot n° 4 : Breteuil/Mutuelle Alsace Lorraine Jura – Formule de base – Franchise : néant – Montant TTC de la prime annuelle : **456,67 € TTC**

lot n° 5 : SMACL – Formule de base – Franchise : 200 € des dommages matériels – Montant TTC de la prime annuelle : **1 147,06 € TTC**

et toutes pièces afférentes au marché,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

Monsieur Jacques BLANCO présente aux membres du Conseil Municipal les délibérations concernant le foncier et l'urbanisme.

**FA/VA/MF/CQ -N°2014/12/227 - OBJET :ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DES KAKIS : PARCELLE CADASTREE SECTION AN n°226P**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est prévu l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN °226 p d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> avec les consorts FRANCESCHINO.

Il rappelle que ce terrain va permettre de finaliser l'aménagement du chemin des KAKIS en confront avec la nouvelle voie appartenant à la commune dans le quartier de la gare.

Il précise que cette acquisition amiable, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> se fera à titre onéreux pour un montant de 2350 € correspondant à la parcelle cadastrée section AN n° 226p

Il propose d'établir l'acte administratif d'acquisition, ainsi que le document d'arpentage qui seront à la charge de la Collectivité

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AN ° 226p	Mme FRANCESCHINO Jacqueline Usufruitière M.FRANCESCHINO Serge Nu-propiétaire	47 m <sup>2</sup>

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2<sup>ème</sup> Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE REUNIE LE 9/12/ 2014,**

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DECIDE** L'acquisition amiable à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AN n° 226p d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2350 € appartenant à Mme FRANCESCHINO Jacqueline Usufruitière et M. FRANCESCHINO Serge Nu-propiétaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

**FA/VA/MF/NBB – N°2014/12/228 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : DECLARATION PREALABLE - ECOLE DE VOILE SANITAIRE PMR.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une déclaration préalable va être déposée prochainement concernant la réalisation d'un local sanitaire personne à mobilité réduite à l'intérieur de l'école de voile.

Aussi dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable.

Vu l'Article R.421-1-1 du code de l'Urbanisme

Vu l'Article 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire en date du 16 avril 2014,

**VU LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014,**

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable pour le projet de local sanitaire PMR de l'école de voile.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/VA/MF/NBB – N°2014/12/229 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : DECLARATION PREALABLE POSTE DE LA FAVIERE – LOCAL SANITAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une déclaration préalable va être déposée prochainement concernant la construction d'un local sanitaire personne à mobilité réduite accolé au bâtiment de la poste de la Favière.

Aussi dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable

Vu l'Article R.421-1-1 du code de l'Urbanisme  
Vu l'Article 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire en date du 16 avril 2014,

VU LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE DONNER autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de déclaration préalable pour le local sanitaire PMR de la poste de la Favière.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

*La décision est présentée par Monsieur le Maire aux membres présents.*

FA/VA/CM - N°2014/12/230 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans

les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision n°2014/11/205** en date du 24 novembre 2014, reçue en Préfecture le 26 novembre 2014, relative à la requête déposée le 8 juillet 2014 auprès du Tribunal Administratif de TOULON en suite du rapport d'expertise de M. DE NADAÏ par laquelle Monsieur COURME

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

souhaite que les travaux préconisés par l'expert suite à des travaux de réfection de la rue Carnot soient à la charge de la commune.

**Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR).**

-----

*La séance est levée à 19h45.*

Fait à BORMES LES MIMOSAS, le 5 janvier 2015.



**Le Maire,**

**Francois ARIZZI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014  
COMMISSIONS DE TRAVAIL

COMMISSIONS	MAIRE, Président de l'org	ADJOINT DE SEUS	5 MEMBRES LISTE MAJORITAIRE	MEMBRES LISTES MINORITAIRES - 1 par liste	PARTICIPATION DES EXTRA-MUNICIPAUX PAR VOIX CONSULTATIVE
Maire, Président de l'org	M. ARIZZI François				
ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES TOURISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. ARIZZI François	Mme DARRAULT Christiane	Mme CASSELLATO Catherine - M. MASSELLO Janik - M. PIERRE Véronique - Mme EMERIC Sandrine - M. BACCINO Bernard - M. MASSOLINI Jérôme.  <i>Tous adjoints ou conseillers municipaux pourront être invités en fonction de l'ordre du jour</i>	Mme MAUPEU Christine	Mme PIERRE-ANTOINETTE Jacqueline Mme AUBRIOT Jacqueline M. ALBONARD Vincent
COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL					
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME ENvironnement	M. ARIZZI François	M. BLANCO Jacques	M. LEVY Claude - Mme EMERIC Sandrine - M. CHATAIGNIER Patrice - M. MOIGNARD Aurélien Mme DARRAULT Christiane	M. DENIS André	M. CADENAT Marc Mme FERRANDEZ Ghislé
JEUNESSE ET SPORTS AFFAIRES SCOLAIRES	M. ARIZZI François	Mme TROFINI Magali	M. MASSOLINI Jérôme - Mme OLIVIER Stéphanie - Mme WAGREAU Justine - Mme GINoyer Véronique Mme PIERRE Véronique	Mme MAUPEU Christine	M. GENDRE Dylce Mme PUY Ludovine Mme FAYOLLE Marlène
VIE ASSOCIATIVE ANNIvERSAIRES FESTIVITES ASSO EVEN	M. ARIZZI François	M. MONIER Daniel	M. MASSELLO Janik - Mme PIERRE Véronique Mme RE Geneviève - Mme CASSELLATO Catherine Mme DARRAULT Christiane	Mme MAUPEU Christine	Mme FAYOLLE Marlène Mme DARRAULT Elise Mme IRENET Ghisléne Mme PIERRE-ANTOINETTE Jacqueline Mme AUBRIOT Jacqueline Mme EMERIC Sandrine Mme FAYOLLE Marlène
VIE SOCIALE HANDICAP PETITE ENFANCE CJAS	M. ARIZZI François	Mme CARONNE Isabelle	Mme DARRAULT Catherine - Mme WAGREAU Justine - Mme GINoyer Véronique - Mme PIERRE Véronique - Mme RE Geneviève	M. MASSELLO Claude	M. CADENAT Marc
TRAVAIx QUARTIERS LITTORAL	M. ARIZZI François	M. COMBE Alain	Mme LE MEUR Marlène - M. CHATAIGNIER Patrice M. LEVY Claude - Mme EMERIC Sandrine M. CRIPPA Philippe	M. FAEDDA Claude	
CULTURE COMMUNICATION EVENEMENTIEL	M. ARIZZI François	Mme CASSELLATO Catherine	Mme DARRAULT Christiane - Mme OLIVIER Stéphanie - M. MASSELLO Janik - Mme EMERIC Sandrine Mme GINoyer Véronique	Mme MAUPEU Christine	Mme AUBRIOT Jacqueline Mme PIERRE-ANTOINETTE Jacqueline
RESSOURCES HUMAINES SECURITE DEVELOPPEMENT PATRIMOINE	M. ARIZZI François	M. CRIPPA Philippe	M. BACCINO Bernard - Mme LE MEUR Marlène - Mme DARRAULT Christiane - M. HERHOUDER Babah - M. MOIGNARD Aurélien	M. FAEDDA Claude	Mme AUBRIOT Jacqueline M. ALBONARD Vincent

